



Des séries à saveur britannique

En septembre, dès que les premiers jours pluvieux se pointent le nez, je me prends à rêver de l'Angleterre et de son climat. Pour m'immerger davantage dans mes rêveries britanniques, j'ai regardé deux séries dont l'histoire se déroule en Grande-Bretagne. Deux séries ayant des univers bien différents, une se situant dans un futur proche, et l'autre à l'époque victorienne. Mais les deux ont la lumière grise et les magnifiques paysages britanniques.



Curfew

Série. Drame, anticipation, thriller, suspense, action. Grande-Bretagne. 2019, parution en 2020. Une saison de huit épisodes de 60 minutes. Disponible sur iTunes. Créé par Matthew Read. Interprètes: Phoebe Fox, Rose Williams, Sean Bean et Billy Zane.

Synopsis – Dans un futur proche, la Grande-Bretagne a été touchée par un virus d'origine inconnue, qui rend les humains cannibales, résistants, rapides, sans âmes et sensibles au soleil. Pour tenter de protéger la population, le gouvernement totalitaire du Royaume-Uni impose un couvre-feu: ceux qui sont appréhendés à l'extérieur une fois la nuit tombée sont mis en quarantaine.

Le futur est sombre, mais certains ont la possibilité de participer à une course automobile illégale, de nuit, dans laquelle tous les coups sont permis. Le gagnant obtiendra une place pour quitter le pays et s'installer sur une île où le virus n'existe pas. Les autres risquent de ne pas survivre.

Ciné-fille – Une série que j'ai pris plaisir à regarder, mais seulement à partir du quatrième épisode. Ensuite, j'en aurais pris plus, afin d'approfondir cet univers. Je m'explique.

Au premier épisode, je croyais regarder une série d'anticipation sur un peuple et un virus. Lors des deux épisodes suivants, j'ai cru assister à un genre de *fast and furious*, une course pure et simple. Et j'ai presque décroché. Mais notre habitude (à ciné-gars et moi) de visionner quatre épisodes d'une série avant de décider si on cesse l'écoute ou si on poursuit en valait la peine. En effet, dès le quatrième épisode, la série devient intéressante. Finalement, la course n'est pas le point central, mais chaque épisode nous permet de comprendre un peu plus ce qui s'est passé dans ce monde, et pourquoi chacun des personnages (monsieur et madame tout-le-monde) participe

à cette course. Une excellente surprise!

Cette série a été tournée en 2019, avant la pandémie, mais il est difficile de ne pas remarquer les similitudes entre leur gestion de la pandémie, et la nôtre. Dans la série, des gens s'opposent au couvre-feu. Un air de déjà-vu? Mais notre expérience en virus acquise depuis l'an dernier nous est utile pour comprendre l'origine du virus dans *Curfew*. Et j'ai apprécié l'effort de nous offrir une théorie qui se tient.

La trame sonore, très années 80, est recherchée et colle avec l'histoire. Les paysages sont beaux, et les acteurs sont bons. La mise en scène est soignée et la grande surprise c'est que les personnages et l'univers sont assez fouillés. Et la saison a une vraie conclusion, même si elle laisse une ouverture à une suite. Un bon divertissement! **8 sur 10**

Ciné-gars – Une série avec un sujet de l'heure «Un méchant virus»!

La série a un côté fantastique, en cela que les infectés se transforment en bêtes sanguinaires, rapides et violentes. Les premiers épisodes sont concentrés sur la course, mais ensuite, l'histoire se concentre sur l'origine de la pandémie, ce que j'ai davantage apprécié.

L'interprète de Kaye, Phoebe Fox, tire bien son épingle du jeu. Sean Bean est parfaitement détestable dans son personnage d'Errol, une vraie «tête à claques»! **7 sur 10**

Les touchées (V.F. de *The Nevers*)

Série. Drame, fantastique, action. É.-U., depuis 2021; une saison de six épisodes de 52 minutes, disponible sur Crave, Super écran, et AppleTV. Créé par Joss Whedon. Interprètes: Laura Donnelly, Ann Skelly, Olivia Williams.

Synopsis – Dans les dernières années de l'époque victorienne, la ville de Londres est assaillie par «des touchées»: des personnes (principalement des femmes) qui se retrouvent soudainement dotées d'aptitudes extraordinaires. Certaines sont charmantes, d'autres dérangeantes. Amalia True, une mystérieuse veuve au coup de poing un peu trop facile, et Penance Adair, une jeune et brillante inventrice, sont à la tête de cette élite. Elles créent un foyer pour les «touchées», tout en combattant les forces du mal, pour faire de la place à celles et ceux que l'Histoire, telle que nous la connaissons, aimerait oublier...



Ciné-fille – Une série fantastique se déroulant à l'époque victorienne avec de l'action et dont les personnages principaux sont féminins, *Les touchées* semblait avoir été conçue pour moi.

Le Londres qu'on découvre dans *Les touchées*, dans la lumière des réverbères et la poussière de charbon, évoque celui de Dickens et de Doyle avec ses passants peu rassurants et ses quartiers mal famés, de même que celui de Wells avec ses folles inventions rétrofuturistes.

Esthétiquement parlant et du côté de l'atmosphère, c'est parfait. Le visuel *Gaslamp fantasy* est très réussi. Les costumes, pour qui aime le style, sont très inspirants.

Avoir osé une histoire qui sort de l'ordinaire, où même les pouvoirs des touchées sont différents de ce que l'on est habitué de voir (la capacité de tout transformer en verre, voir le courant électrique se déplacer, entre autre), est un bon point. À une autre époque, les touchées auraient trouvé une place de choix à l'Institut Xavier auprès des futurs X-Men.

Mais *Les touchées* n'est pas la série d'époque que l'on pense. En plus d'être une série sur la trahison et les fausses apparences, c'est aussi une série sur le futur. En effet, dans le dernier épisode, nos repères sont chamboulés, et on découvre que le futur pourrait influencer sur le passé. Ça complexifie l'histoire et nous laisse en attente de la suite. – **7.5 sur 10**

Ciné-gars – Dans *Les touchées*, il y a tout ce que j'aime d'une série d'époque: c'est-à-dire les décors et les costumes fin 1800, qui sont réussis. Nous sommes encore ici dans le fantastique, en cela que des gens (majoritairement des femmes) sont touchés par des pouvoirs divers.

J'ai particulièrement aimé deux personnages: le personnage principal, Amalia True, qui agit vraiment étrangement pour l'époque, et nous comprenons pourquoi plus tard, ainsi que Penance, l'inventrice un peu exaltée, qui propose des machines de toute beauté, au look du temps.

Ce qui m'a donné le goût de voir la suite, c'est la fin du sixième épisode, où nous nous retrouvons dans le futur. **7 sur 10**

GUILLAUME PAQUETTE
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE INC.

Guillaume Paquette, a.-g.

1023, rue Principale, Prévost J0R 1T0
Télec.: 450.224.2991 • Tél.: 450.224.2979
guillaume@ppaquetteag.ca

Prenez soin de vous et des autres!

Phaneuf & associés
AVOCATS SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

Nos spécialistes en **Droits de la famille** vous assistent dans tout ce qui concerne la médiation, la garde d'enfants et même les retombées fiscales que ces situations entraînent.

Peace & Law

Phaneuf & associés
AVOCATS SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

2894, boul. du Curé-Labelle, suite 201
Prévost (Québec) J0R 1T0
cemon@monavocate.com
Télec.: 450.335.0561 – Tél.: 450.335.0512



Phaneuf & associés

AVOCATS SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

La pension alimentaire au bénéficiaire d'un enfant prend-elle fin lorsque l'enfant atteint 18 ans?

Plusieurs croient que la pension alimentaire pour enfants prend fin lorsque l'enfant atteint l'âge de la majorité. Or, l'âge n'est qu'un critère parmi tant d'autres lorsqu'il s'agit de pension alimentaire pour enfant.

Critères

Effectivement, les critères pertinents lors de l'attribution et/ou du maintien de la pension alimentaire pour un enfant majeur seront notamment son âge, son état de santé, son niveau de scolarité ou la nature de ses études, son état civil, son lieu de résidence, de même que son degré d'autonomie et, s'il y a lieu, le temps nécessaire pour lui permettre d'acquiescer une autonomie suffisante.

Revenus de l'enfant majeur

Les tribunaux reconnaissent cependant l'importance pour un enfant majeur de subvenir en partie à ses besoins. En ce sens, les tribunaux pourront ainsi user de leur discrétion afin de réduire la contribution des parents d'une portion des revenus générés par l'enfant ou encore des revenus qu'il serait normalement en mesure de générer. Selon la tendance jurisprudentielle, les tribunaux retiennent en général le tiers des revenus de l'enfant majeur. Ainsi, le fardeau financier ne reposera donc pas uniquement sur les parents et l'enfant majeur devra déployer certains efforts pour subvenir en partie à ses besoins.

À cet effet, il faut noter que la pension alimentaire pour l'enfant majeur est payable directement à celui-ci ou encore au parent chez qui l'enfant majeur demeure. Il faut alors déterminer si l'enfant majeur est à charge ou non du parent qui reçoit la pension alimentaire pour son bénéficiaire.

Parcours scolaire

Il est intéressant de noter que le parcours scolaire de l'enfant majeur ne doit pas nécessairement être linéaire pour lui permettre de continuer à bénéficier d'une pension alimentaire de la part de ses parents. En effet, si l'enfant majeur a certains échecs isolés ou si un changement de parcours ou de cursus scolaire survient, généralement, la pension alimentaire pour ce dernier sera maintenue.

Cependant, si l'enfant majeur fait preuve de paresse, de manque de motivation et d'échecs répétitifs, le tribunal pourra décider de mettre fin à la pension alimentaire pour son bénéficiaire.

Calcul de la pension alimentaire pour enfant majeur

La pension alimentaire pour enfant majeur, contrairement à celle pour les enfants mineurs, n'est pas basée sur une méthode de calcul selon le temps de garde et les revenus des parents. Lorsque l'enfant est majeur, on ne parle plus de garde, mais bien de lieu de résidence. De fait, il existe plusieurs façons de calculer la pension alimentaire qui sera versée au bénéficiaire de l'enfant majeur et le choix de la méthode est à la discrétion du tribunal.

Bref, chaque cas de demande ou de maintien de pension alimentaire pour enfant majeur est un cas d'espèce et il en revient aux tribunaux d'évaluer chacun des critères pertinents selon la situation de l'enfant majeur et de la méthode de calcul qui sera retenue si une pension alimentaire doit être versée.

1. Droit de la famille - 143396 [2014] QC CS 6526

2894, boul. du Curé-Labelle, bur. 201, Prévost – Tél.: 450-335-0512
info@monavocate.com